



Bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public de la Ville de Paris

2017

Préambule	3
Partie 1 : Méthodologie générale et périmètre.....	4
1. Méthodologie générale.....	4
2. Périmètre du bilan	4
3. Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé.....	5
Partie 2 : Présentation des mouvements intervenus sur les conventions en 2017	6
1. Évolutions réglementaires	6
2. Procédures d’attribution des concessions	7
a. Des Délégations de Service Public - DSP	7
b. Des concessions de services / de travaux.....	8
3. Les occupations domaniales	8
4. Des redevances majoritairement augmentées lors des renouvellements	13
5. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2017-2019)	14
a. Liste des CODP arrivant à échéance sur la période 2017/2019.....	14
b. Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2017/2019.....	19
Partie 3 : Cartographie des conventions et autres titres d’occupation	22
1. Données générales.....	22
2. Données chiffrées par nature de contrat.....	22
a. Répartition du type de titres AUOT/Hors AUOT	22
b. Répartition du nombre de conventions et montant des redevances 2017	23
c. Les autorisations unilatérales d’occupation temporaire - AUOT	23
d. Les conventions d’occupation du domaine public - CODP.....	24
e. Les concessions de travaux	25
f. Les concessions de services.....	26
g. Les délégations de services public - DSP	26
h. Les baux emphytéotiques administratifs -BEA et BEA-Concession de travaux	26
i. Autres contrats emportant occupation du domaine public.....	27
3. <i>Données par titre et par nature d’activité.....</i>	28
a. Montant moyen de redevance par convention ou titre.....	28
b. Contrats les plus importants en matière de redevance.....	29
c. Répartition des redevances par secteur d’activité en 2017 sur l’ensemble des contrats (hors AUOT).....	30
d. Répartition des redevances et des chiffres d’affaires par secteur d’activité pour les contrats dont la redevance est calculée sur le chiffre d’affaires.....	31
e. Durée moyenne par convention ou titre	32
Liste des annexes	33

Préambule

La Ville de Paris dispose d'un important domaine public sur lequel elle peut délivrer des autorisations temporaires d'occupation. Ces occupations participent à la mise en œuvre de ses politiques publiques tout en permettant la valorisation de son patrimoine.

Ces occupations domaniales prennent la forme de différents types de contrats ou titres (baux emphytéotiques administratifs, conventions d'occupation du domaine public, concessions de travaux ou de services, délégations de service public, autorisations unilatérales...) et concernent des actifs et des secteurs d'activité très variés (équipements sportifs ou culturels, établissements de tourisme ou de restauration, terrasses, affichage publicitaire...).

Elles obéissent aux principes régissant l'occupation du domaine public à savoir la non gratuité de l'occupation¹, le respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation².

L'utilisation des différents contrats ou titres emportant occupation du domaine diffère cependant en fonction des enjeux poursuivis. Il peut s'agir de confier à un opérateur externe la gestion d'un service, public ou non, ou la réalisation de travaux, la Ville de Paris fixant ses prescriptions dans le cahier des charges. Il peut également s'agir de valoriser le patrimoine de la Ville de Paris, en confiant son exploitation à un opérateur externe.

Dans le prolongement des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion des concessions à la Ville de Paris de mai 2013 et conformément au vœu du Conseil de Paris de juillet 2013³, la Ville de Paris a décidé de procéder à un bilan annuel de toutes les conventions portant autorisation d'occupation de son domaine public.

Ce bilan présente la démarche engagée par la Ville de Paris pour l'utilisation et la valorisation de son patrimoine: objectifs stratégiques, présentation des différents mouvements intervenus sur les conventions d'occupation au cours de l'année 2017 (renouvellement, nouveaux contrats, variations des redevances perçues). Une cartographie détaillée des différents types de conventions et titres comportant une occupation du domaine public délivrées et gérées par la Ville de Paris au 31 décembre 2017 y est établie.

Le bilan répertorie le nombre et le type de conventions et titres portant occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances perçues au titre de l'année 2017⁴.

¹ L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

² L.2122-2 et 2122-3 (CG3P)

³ Cf. Annexe 2

⁴ Cf. Méthodologie générale p.4

Partie 1: Méthodologie générale et périmètre

1. Méthodologie générale

Il est à noter que le montant des redevances figurant dans ce bilan représente l'ensemble des redevances perçues par la Ville de Paris, parts forfaitaires et parts variables, au titre de l'exercice comptable 2017 de ses occupants domaniaux. Il ne peut donc pas être comparé directement avec celui figurant au compte administratif 2017. En effet, les redevances sont parfois appelées en plusieurs fois et sur deux années différentes, lorsqu'il est prévu qu'elles tiennent compte des résultats de l'activité réalisée par l'occupant. Le cas échéant, la part forfaitaire des redevances appelée en 2017 figure au compte administratif 2017 alors que la part variable, qui n'a pu être appelée qu'en 2018, après la clôture des exercices comptables des occupants domaniaux, figure au compte administratif 2018.

S'agissant des délégations de service public (DSP), celles-ci font l'objet d'un **rapport annuel présenté au Conseil de Paris**. Ce rapport, reprenant l'ensemble des rapports de délégation remis annuellement par chaque délégataire⁵, détaille plus précisément les éléments financiers de ces contrats ainsi que les éléments permettant d'apprécier la qualité du service.

L'ordonnance du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession a étendu cette **obligation de production d'un rapport annuel** à tous les contrats de concessions (concession de travaux ou de services, délégations de service public) pour lesquels une consultation est lancée après l'entrée en vigueur de l'ordonnance (au 1^{er} avril 2017).

2. Périmètre du bilan

Le présent bilan concerne l'ensemble des contrats et titres portant occupation du domaine public de la Ville de Paris, quelle que soit leur forme juridique.

Hors périmètre

Les contrats et titres suivants ne sont pas pris en compte dans le présent bilan :

- Les biens du domaine privé comme par exemple le domaine immobilier géré par la Direction du Logement et de l'Habitat. Ceux-ci font l'objet d'un rapport d'activité du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris ;
- Les biens du domaine public occupés ou utilisés par les services de la Ville.

⁵ L.1411-3 du CGCT

3. *Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé*

Le domaine public de la Ville de Paris inclut des biens de nature très variée et de valeurs patrimoniales très différentes : établissements culturels ou sportifs (théâtres, stades, piscines, etc.), équipements de tourisme (Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Parc des Expositions, etc.), équipements de proximité (crèches, centres d'animation, marchés alimentaires, etc.), parkings de stationnement, pavillons dans les espaces verts, ...

Les occupations du domaine public de la Ville de Paris répondent à une logique d'optimisation des services offerts aux usagers et de valorisation. Cette logique de valorisation s'entend d'un point de vue patrimonial mais également d'un point de vue financier.

Cette logique de valorisation active du patrimoine permet à la Ville de Paris:

- **D'optimiser les services publics aux usagers** via l'amélioration des équipements publics et l'amélioration de l'accueil du public sur le domaine public ;
- **De veiller à l'état du parc, des biens et de l'ensemble du patrimoine** en menant, par exemple, des campagnes de diagnostic initiées dans le cadre des visites techniques d'architecture permettant de mieux appréhender le cycle de vie des immeubles et de mieux programmer les travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la performance technique des biens ;
- **D'optimiser la gestion du patrimoine concédé** par la mise en place d'une politique tarifaire cohérente selon la nature des biens, l'harmonisation des règles de calcul des droits, etc. ;
- **De valoriser les occupations privatives du domaine public** notamment par des processus de mise en concurrence systématisée, intégrant la redevance versée à la Ville de Paris comme l'un des critères structurants de choix ;
- **Faire vivre et évoluer des lieux parisiens** peu exploités ou temporairement inoccupés par des démarches d'occupations temporaires.

1. *Évolutions réglementaires*

L'ordonnance relative à la propriété des personnes publiques n°2017-562 du 19 avril 2017

Les dispositions prévues

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques oblige à précéder d'une procédure de sélection préalable la délivrance d'un titre portant occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique. Cette ordonnance a pour objectif de mettre en conformité le droit français avec les exigences européennes : la procédure préalable doit permettre d'assurer la meilleure valorisation du domaine et l'égalité de traitement entre les opérateurs économiques. Les modalités de cette procédure de publicité et de mise en concurrence préalable qui doit être mise en œuvre avant toute attribution d'une nouvelle autorisation sont décidées librement par la Ville de Paris, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence. Ces dispositions s'appliquent pour tout type d'autorisation d'occupation du domaine public (CODP, AOT, BEA), dès lors qu'elle est délivrée en vue d'une exploitation économique.

Organisation d'un groupe de travail

Sous l'égide du Secrétariat Général, un groupe de travail est conduit afin de s'assurer de la mise en conformité des procédures de l'ensemble des directions de la Ville de Paris avec les dispositions de cette ordonnance. Dans ce cadre, une cartographie des contrats d'occupation domaniales délivrés par la Ville de Paris a été établie, permettant de déterminer au cas par cas si chaque contrat entrait ou non dans le champ d'application de l'ordonnance (en ayant précisé la notion d'exploitation économique : toute activité consistant à proposer des biens ou des services sur un marché donné).

Adaptation des procédures

L'application de l'ordonnance a conduit à certaines adaptations des procédures : par exemple le Conseil de Paris a voté en mars 2018 une délibération instaurant un règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts. Ce règlement a permis le lancement d'appels à projets pour le renouvellement d'environ 250 emplacements.

La délivrance du titre peut aussi s'insérer dans le cas particulier de la manifestation d'intérêt spontanée. Dans ce cas, il est possible de s'abstraire de l'obligation de mise en concurrence si, après avoir fait part de l'existence d'une manifestation d'intérêt spontanée par le biais d'une publicité suffisante (c'est-à-dire permettant aux candidats potentiels de se manifester), aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté. Cette hypothèse a été retenue dans le cas des titres délivrés dans la cadre de la « Fashion Week » ou de la mise en place d'une navette de transport pendant la Foire du Trône.

Les exceptions et situations permettant une procédure allégée

L'ordonnance prévoit cinq cas dans lesquels il n'est pas nécessaire de soumettre la délivrance du titre à une procédure préalable de publicité et mise en concurrence. Dans le cadre du groupe de travail, il a été analysé si le titre d'occupation du domaine public pouvait faire partie de ces exceptions, énumérées ci-dessous :

- La délivrance du titre s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure assimilable à celle de la sélection préalable : ce fut le cas par exemple de l'appel à projets « Réinventer Paris ».
- Le droit d'occupation s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'un contrat de la commande publique.
- En cas d'urgence : la durée du titre ne peut alors excéder un an.
- Le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante sous certaines conditions.
- L'organisation de la procédure est impossible ou injustifiée. Ainsi la délivrance des AOT aux restaurateurs pour l'occupation des terrasses a été jugée comme rentrant dans les dispositions de l'exception car « les caractéristiques particulières de la dépendance, ses conditions particulières d'occupation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ».

Enfin, une procédure allégée peut être mise en place dans deux cas :

- Si l'occupation est de courte durée. Il est alors suggéré de publier annuellement les conditions générales d'attribution pour porter à la connaissance de tous les espaces ouverts à l'utilisation privative. À la Ville de Paris, c'est le cas par exemple des ventes au déballage ou de la location des salons de l'Hôtel de Ville (dans la mesure où la page internet qui y est consacrée comportant les tarifs votés par le Conseil de Paris correspond bien à une publicité suffisante).
- Si le nombre d'autorisations n'est pas limité.

2. Procédures d'attribution des concessions

a. Des Délégations de Service Public - DSP

Plusieurs procédures de délégation de service public ont abouti en 2017 permettant à la collectivité parisienne de confier à différents opérateurs la gestion d'un service public.

La délégation de service public portant sur la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel (7^{ème} arrondissement)



Le 1er novembre 2017, la Ville de Paris a confié à la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) une nouvelle Délégation de Service Public, d'une durée de 15 ans qui a pour objet la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel. Par ce contrat, la Ville partage avec la SETE des objectifs ambitieux : **développer le rayonnement international de la Tour Eiffel**, qui a accueilli plus de 6 millions de touristes en 2017, **améliorer et moderniser l'expérience du visiteur, préserver le patrimoine et moderniser les installations**. Afin d'assurer la pérennité du plus célèbre des monuments parisiens, **un plan d'investissements sans précédent de 300 millions d'euros**, consacrés à l'amélioration et à l'embellissement de la tour Eiffel, a été contractualisé. Ainsi, de nombreux chantiers s'étaleront sur la durée du contrat dont les principaux sont :

- **La sécurisation du site** : dès 2017, le chantier de la nouvelle enceinte protectrice a débuté. Une paroi transparente, harmonieusement intégrée au site, permettra de protéger les visiteurs aux abords de la Tour et dans le monument tout en libérant la perspective historique entre le Trocadéro et l'École Militaire. Elle sera achevée à l'été 2018.

- **L'amélioration de l'accueil et des conditions de visite** : Articulé autour d'un ambitieux projet de réaménagement des espaces d'accueil qui sera conduit avant 2024, l'accueil des visiteurs est la priorité de ce nouveau projet avec l'objet d'optimiser les flux, de réduire le temps d'attente et de proposer de nouveaux services et de nouvelles animations. Ainsi, le système de billetterie sera complètement repensé pour permettre la vente de billets horodatés par internet (80% fin 2020). L'amélioration des conditions de visite se fera également grâce à la rénovation et modernisation des ascenseurs et des travaux de rénovation et de modernisation du deuxième étage inférieur.

- **La réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la préservation de la Tour Eiffel et à son attractivité**. Fin 2018, la Tour fêtera le début de la vingtième campagne de peinture de son histoire. Celle-ci durera presque trois ans car pour la première fois, des couches anciennes devront être décapées par endroit, jusqu'à la structure. Enfin, le scintillement, observé chaque soir par les Parisiens et les visiteurs, sera rénové.

Les travaux les plus importants seront réalisés d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La Tour Eiffel sera ainsi au cœur des festivités et en capacité de répondre aux défis de l'augmentation du nombre de visiteurs. Tous ces travaux majeurs se dérouleront sans interrompre les visites et le fonctionnement de la Tour, afin d'assurer la continuité du service public.

Par cette nouvelle DSP, la Ville de Paris a l'ambition de faire de la Tour Eiffel une vitrine de la qualité de l'accueil parisien.

En contrepartie de l'utilisation du domaine public et des avantages de toutes natures qui seront conférés au délégataire, la Ville de Paris percevra une redevance annuelle. Cette redevance sera modulée au fil de la délégation pour prendre en compte les investissements lourds prévus en début de concession. Elle sera assise sur le chiffre d'affaires de toutes les activités générées par la Tour Eiffel et dans le périmètre de la concession.

b. Des concessions de services / de travaux

Une seule concession de services a été conclue en 2017 : il s'agit du contrat de revitalisation commerciale, déjà présenté dans le bilan 2016.

Plusieurs procédures pour la conclusion de concession de services et de travaux ont été lancées en 2017 (comme par exemple la concession de travaux pour l'exploitation du Pavillon Puebla, dans le parc des Buttes Chaumont). Attribuées en 2018, elles seront présentées dans le prochain bilan.

3. *Les occupations domaniales*

Signature d'une convention relative à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment situé 6 avenue du Mahatma Gandhi (16^{ème} arrondissement) – anciennement Musée national des arts et traditions populaires (MATP)

Par convention d'occupation du 20 décembre 1954, le Préfet de la Seine, agissant au nom de la Ville de Paris, a concédé à l'État un grand bâtiment dit « Palmarium » situé dans la concession du Jardin d'Acclimatation, ainsi qu'une parcelle de terrain contigüe destinée à l'installation du Musée national des arts et traditions populaires.

Cette convention d'une durée initiale de 30 ans, reconduite tacitement, est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Le bâtiment a été totalement désaffecté par l'État depuis 2013, les collections du

Musée national des arts et traditions populaires ayant été déménagées dans le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) de Marseille.

Le groupe LVMH a fait part à la Ville de Paris de son intérêt pour ce bâtiment et de son projet d'y implanter une institution culturelle, permettant l'organisation d'expositions et de spectacles, ainsi que l'accueil d'une Académie des Savoir-Faire et de la Création.

La société LVMH a proposé un programme de réhabilitation du bâtiment conçu par Jean Dubuisson. L'architecte Frank Gehry a conçu une réhabilitation qui préserve les traits fondamentaux de l'identité architecturale originelle par la conservation et la mise en valeur des grandes caractéristiques du bâtiment. La rénovation porte également sur la réhabilitation technique du bâtiment. Il est enfin prévu la création d'un restaurant panoramique au sommet.

Le bâtiment mis à disposition a pour vocation d'accueillir une institution dédiée à la culture, sous toutes ses formes : spectacles, concerts, expositions, performances. Le projet repose sur la création de deux salles modulables (l'une de 2 600 m² dans la partie ouest du socle du bâtiment, l'autre de 680 m² dans sa partie est). Le bâtiment devrait être également un lieu de référence de l'art contemporain et de la création. Des ateliers et des espaces dédiés à la création permettront d'accueillir des artistes en résidence.

La société LVMH propose d'installer de manière pérenne dans un ou deux niveaux une académie où seront exposés les productions et les gestes des grands métiers de tradition. Par ailleurs, un centre d'information, de documentation et d'analyse traitera du rapport de cet art de vivre européen avec les grandes disciplines culturelles classiques. Enfin, le projet culturel de cette nouvelle institution prévoit le développement d'une offre pédagogique en coopération avec l'Éducation Nationale et la Ville de Paris et à destination notamment des établissements scolaires et centres de loisirs parisiens.

Au regard du montant des investissements pour cette opération immobilière, évalués à 158 M€, une convention d'occupation domaniale d'une durée de 50 ans à compter de l'ouverture au public après une période de travaux d'une durée de 5 ans maximum a été notifiée.

La société LVMH s'engage à verser une redevance forfaitaire annuelle de 150 000 € HT (valeur 2017 - indexée sur l'ICC) et une redevance complémentaire annuelle proportionnelle à toutes les recettes d'exploitation hors taxes générées sur le site et correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) selon le type d'activités.

La Ville de Paris a également engagé des discussions avec l'État concernant les conditions de restitution du bâtiment. La convention de 1954 mettait à la charge de l'État une obligation de restitution du bien « en bon état d'entretien », que la Ville de Paris considère comme n'étant pas parfaitement remplie. La Ville de Paris et l'État ont entamé des discussions au terme desquelles l'État a accepté de verser à la Ville une indemnité de 10 millions d'euros, à titre global, forfaitaire et définitif, pour couvrir tout litige existant ou à venir qui aurait pour objet l'occupation du bâtiment depuis le 31 décembre 1954, et notamment l'obligation de remise de ce bâtiment en bon état d'entretien. Les travaux de remise en état du bâtiment seront réalisés par la société LVMH. Pour couvrir le montant de ces travaux qui auraient dû être pris en charge dans le cadre de la convention de 1954, il a été convenu que la Ville de Paris reverse la somme nette, ferme et définitive de 10 M€ au groupe LVMH.

Le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public concernant la téléphonie mobile

Les opérateurs Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR, ont renouvelé avec la Ville de Paris des conventions d'occupation du domaine public le 30 mars 2017 pour une durée de 10 ans. Ces renouvellements avaient été conditionnés au renouvellement de la Charte parisienne relative à la téléphonie mobile, adoptée lors du Conseil de Paris de Mars 2017, engageant les opérateurs du secteur, et qui va réduire de 30% les niveaux maximum de champs autorisés pour les antennes relais à Paris.

Ces opérateurs exploitent eux-mêmes des réseaux de communications électroniques privés ou publics, sur le territoire français, en vertu d'autorisations par arrêtés du Ministre chargé des Télécommunications, les habilitant à construire et exploiter des réseaux de radiotéléphonie répondant notamment aux normes GSM, GPRS, UMTS et 4G. C'est pourquoi, depuis 1995 des conventions d'occupation domaniale ont été conclues avec ces sociétés afin qu'elles puissent procéder à l'installation d'équipements de radiotéléphonie sur des emprises du domaine public non routier de la Ville de Paris.

Les conventions-cadre ont pour objet de procéder au renouvellement des autorisations d'occupation du domaine par les installations techniques des quatre opérateurs. Elles comportent des droits et des obligations qui sont identiques pour l'ensemble des opérateurs. Elles font ainsi de la Charte un élément indissociable dont les dispositions seront donc intégralement applicables à l'ensemble des implantations d'antennes sur le domaine de la Ville.

À ce jour, 105 sites de téléphonie mobile sont présents sur le domaine public municipal (routier et non routier), tous opérateurs confondus.

Depuis 2012, il a semblé nécessaire de distinguer les modalités de l'occupation du domaine de la Ville de Paris par les opérateurs des conditions financières de cette occupation afin de pouvoir continuer à percevoir la redevance due par les opérateurs à échéance des conventions et laisser toute latitude à la Ville de Paris pour la faire évoluer le cas échéant. Une nouvelle grille tarifaire d'occupation du domaine municipal par les opérateurs de téléphonie mobile a également été adoptée par le Conseil de Paris le 30 mars 2017. La grille est enrichie de la création de nouvelles typologies de sites, afin de tenir compte de la réalité de l'occupation et des besoins de l'ensemble des opérateurs de réseaux ouverts de communications électroniques.

Par ailleurs, les nouvelles conventions-cadre revoient les typologies d'occupation. Outre les sites dotés uniquement soit d'antennes macro-cellulaires, soit d'antennes micro-cellulaires, sont distingués des sites spécifiques, tels que les grands équipements sportifs, qualifiés soit de sites dédiés car occupés à des fins de couverture locale (Parc des Princes, Hippodrome de Longchamp, Roland Garros) soit de sites dits *indoor* car les opérateurs couvrent uniquement l'intérieur du stade (AccorHotels Arena Bercy, stade Jean Bouin) ; ainsi que les sites routiers (voies, tunnels et portiques du périphérique).

De même, le périmètre de la convention a été étendu pour tenir compte des situations d'occupation du domaine public routier et du domaine privé de la Ville, mais aussi des nouvelles technologies à venir (Internet des Objets, technologie 5 G prévue à l'horizon 2020).

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de l'établissement dénommé « 25° Est » (19^{ème} arrondissement)

Le restaurant 25°Est, situé 10 place de la Bataille de Stalingrad est une dépendance du domaine public de la Ville de Paris. Situé sous l'un des deux édifices/terrasses construits dans le prolongement des promenades formant des talus paysagers sur leur intérieur et qui encadrent la place de la Bataille de Stalingrad, il poursuit des activités de bar-restaurant et des activités culturelles.

L'établissement a fait l'objet d'une occupation privative depuis le 20 juillet 2006 en vertu d'une convention d'occupation du domaine public, puis de deux arrêtés successifs d'autorisation d'occupation et d'exploitation de l'établissement jusqu'au 16 octobre 2017.

L'occupant a versé à la Ville de Paris une redevance annuelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé, décomposée par paliers de 10% à 15% de 0 € à 900 k€ de chiffre d'affaires. En outre, la Ville de Paris a perçu une redevance minimale annuelle d'un montant de 30 000 € HT. L'exploitation de l'établissement a généré un chiffre d'affaires moyen de 1 167 000 € de 2006 à 2015. La totalité de la redevance perçue s'élève à 1 239 619 € sur 9 ans.

La Ville de Paris a lancé, en septembre 2016, une consultation afin de désigner un opérateur chargé d'exploiter le 25°Est. Il était précisé dans le règlement de la consultation que les offres seraient examinées au regard des critères suivants hiérarchisés:

- intérêt et cohérence d'ensemble du projet d'exploitation;
- proposition de redevance;
- robustesse économique de l'offre.

Les candidats devaient présenter un projet d'exploitation répondant à la destination de café, restaurant et lieu d'activités culturelles. Ils devaient décrire, le cas échéant, leur programme de travaux d'aménagement et/ou d'investissements et préciser un planning prévisionnel de réalisation.

Au vu des paramètres du futur contrat (hypothèse de chiffre d'affaires revalorisé, montant des investissements éventuels) une durée de 10 ans a été proposée dans le cadre de la consultation.

6 opérateurs économiques ont déposés des plis, 5 candidats ont été invités à déposer une offre. A l'issue des négociations, la proposition de la société Canal 19 a été jugée la meilleure au regard des critères prévus. Le Conseil de Paris de septembre 2017 a autorisé l'attribution de la convention à la société Canal 19 pour une durée de 10 ans.

Le concept d'exploitation proposé par Canal 19 répond à la destination de café, restaurant et lieu d'activités culturelles. La société souhaite rendre l'établissement accessible à tous les publics en proposant des tarifs raisonnables. Le montant des travaux et des aménagements intérieurs et extérieurs a été estimé par Canal 19 à 420 000 € HT.

Canal 19 a proposé une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le 25° Est versée selon le mécanisme suivant :

- 10% de la part du chiffre d'affaires comprise entre 0 € et 600 000 € ;
- 12% de la part du chiffre d'affaires comprise entre 600 001 € et 900 000 € ;
- 15% de la part du chiffre d'affaires comprise entre 900 001 € et 1200 000 € ;
- 18% de la part du chiffre d'affaires supérieure à 1200 000 €.

Cette redevance est assortie d'une redevance minimale garantie de 80 k€ indexés sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Sur la base des hypothèses retenues par la société, le montant total de la redevance minimale versée à la Ville de Paris sur la durée du contrat s'élève à 820 k€. Le taux d'effort

(redevance versée rapportée au chiffre d'affaire généré par le contrat) correspondant à la redevance totale annuelle est en moyenne de 14,6 % sur la durée du contrat et de 14,12 % en année cible. Le montant de redevance totale attendue sur la durée de la convention est de 3,4 M€.

Canal 19 envisage d'améliorer l'attractivité du site auprès d'un public large, notamment en basse saison. Le projet d'exploitation proposé contribue à la mise en valeur et à l'animation du site, dans le respect du site classé et de la proximité de la Rotonde Ledoux, monument historique.

La convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un ballon captif dans le parc André-Citroën (15^{ème} arrondissement)

Le ballon captif est une attraction touristique parisienne installée initialement pour participer aux festivités du passage à l'an 2000. Le dispositif a été pérennisé afin :

- d'exploiter, dans le Parc André-Citroën, ledit ballon captif (avec sa machinerie de rappel et un bâtiment provisoire d'accueil) ;
- d'accueillir le public dans la nacelle du ballon, dans l'espace d'exposition et dans la salle de réception à l'occasion de manifestations et d'opérations événementielles temporaires en lui faisant acquitter un droit d'entrée ;
- de produire et d'exploiter les produits dérivés de cette opération.



Exploité par la société AEROPARIS, il s'inscrit dans des projets environnementaux en partenariat avec AIRPARIF, le CNRS et la société GENERALI. Ces trois partenariats en font un outil de communication et de sensibilisation de la population à la qualité de l'air, un support pour la recherche (CNRS) sur les principaux polluants atmosphériques en zone urbaine, par la mise en place de différents instruments de mesure à bord du ballon et au sol, enfin un objet d'étude et d'expérimentation de la technologie de dépollution de l'air.

La Ville de Paris a renouvelé la convention d'occupation du domaine public en 2017 (délibération du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017 - convention du 19 juin 2017) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

La procédure a été passée de gré à gré avec la société AEROPARIS, au vu du caractère unique et atypique du projet d'AEROPARIS, dont la maison mère détient l'exclusivité du brevet permettant son arrimage sécurisé.

Le partenariat s'effectue sous conditions suspensives : il est conditionné par la délivrance par la Ville de Paris de l'autorisation d'exploiter le ballon et par l'approbation du décor de l'enveloppe et de la nacelle du ballon. Le groupe GENERALI a développé son partenariat avec la société AEROPARIS concernant les conventions 2013-2017 et 2018-2022.

L'exploitant assure une accessibilité à dimension sociale. Ainsi le volet social « jeunesse » à la convention d'exploitation touristique porté au contrat depuis 2008 a été de nouveau renouvelé à l'initiative de l'opérateur, pour assurer la gratuité de l'accès aux enfants et adolescents parisiens dans les cadres scolaire et périscolaire. Une démarche auprès de la population des seniors parisiens a été instaurée depuis 2011, à l'initiative de l'occupant, en association avec le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

L'exploitant a prévu, sur la durée du nouveau contrat, des investissements à hauteur de 1,3 M€ qui ont eu trait notamment au renouvellement de l'enveloppe du ballon et des instruments de mesure. Le chiffre d'affaires annuel a été estimé à 1,1 M€ (dont 60% liés aux revenus issus du sponsoring).

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, la Ville de Paris perçoit une redevance annuelle basée sur le chiffre d'affaires. Le taux de redevance est fixé à 7,5 % de la part du chiffre d'affaires annuel, hors taxes, réalisé au-dessus de 1 000 000 €. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires, la Ville de Paris perçoit une redevance forfaitaire annuelle de 150 000 €.

4. *Des redevances majoritairement augmentées lors des renouvellements*

14 contrats dont la redevance annuelle est supérieure à 100 k€ (toutes catégories juridiques de contrat confondues) ont été renouvelés en 2017. Le montant total des redevances cibles diminue de 18%, passant de 17,3 M€ à 14,7 M€. Cette diminution est essentiellement liée au renouvellement de la DSP Tour Eiffel. En effet, le nouveau contrat prévoyant un important programme de travaux, une redevance plafonnée est prévue jusqu'en 2021 pour financer les investissements. De plus, en 2016, une redevance exceptionnelle avait été perçue, en contrepartie du report d'une partie du programme de travaux sur la nouvelle DSP.

En excluant le contrat Tour Eiffel, les procédures de renouvellement ont ainsi abouti à une **augmentation globale de 12%** du montant cumulé des redevances, celui-ci passant de 5,8 M€ à **6,6 M€**.

DIRECTION	TYPE DE CONTRAT	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE RENOUELEMENT	MONTANT REDEVANCE AVANT RENOUELEMENT	MONTANT REDEVANCE CIBLE	EVOLUTION REDEVANCE
DFA	CODP	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (SFR)	01/04/2017	1 165 k€	1 199 k€	3%
DFA	CODP	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (ORANGE)	01/04/2017	1 014 k€	999 k€	-1%
DFA	CODP	MISE À DISPOSITION DE SITES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOÉLECTRIQUES (BOUYGUES)	01/04/2017	603 k€	587 k€	-3%
DFA	CODP	PAVILLON ELYSÉE	27/07/2017	286 k€	179 k€	-37%
DFA	CODP	CULEE DROITE DU PONT ALEXANDRE III	22/12/2017	276 k€	500 k€	81%
DFA	CODP	BALLON CAPTIF DANS LE PARC ANDRÉ CITROEN	31/12/2017	132 k€	150 k€	14%
DFA	CODP	LOCAL TRIANGULAIRE (25° EST]	16/10/2017	126 k€	275 k€	119%
DFA	DSP	TOUR EIFFEL	01/11/2017	11 507 k€	8 106 k€	-30%
DVD	DSP	PYRAMIDES	01/09/2017	1 428 k€	1 990 k€	39%
DAE	DSP	MARCHES COUVERTS (4 CONTRATS)	01/01/2017	767 k€	727 k€	-5%
DFA	CODP	Espaces d'expositions - Académie des Savoir-Faire et de la Création (ex-MATP)	24/04/2017	0,00 €	104 k€	NS

5. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2017-2019)

a. Liste des CODP arrivant à échéance sur la période 2017/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAC	LES AMIS DE LA TOUR JEAN SANS PEUR	08/06/2017
DAC	AFFICHAGE PUBLICITAIRE EGLISE SAINT-EUSTACHE	30/10/2017
DAC	AFFICHAGE PUBLICITAIRE EGLISE SAINT-AUGUSTIN	30/10/2017
DAC	AFFICHAGE PUBLICITAIRE EGLISE DE LA MADELEINE	30/04/2018
DAC	18 bd Sérurier	29/09/2018
DAC	THÉÂTRE 14	31/12/2018
DAC	MAISON DE LA POÉSIE	31/12/2018
DAC	CIRQUE ELECTRIQUE	31/12/2018
DAC	33 avenue de la bourdonnais	31/12/2018
DAC	AFFICHAGE PUBLICITAIRE THEATRE DU CHATELET	31/12/2018
DAC	ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA MAISON DES MÉTALLOS	05/11/2019
DAC	ASSOC DEVELOPP DE LA DANSE A PARIS	31/12/2019
DAC	THEATRE 13	31/12/2019
DAC	MCAA Canopée	31/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	25/01/2017
DAE	ASSOCIATION BOULES BRIDGES DE SAINT MANDE	06/02/2017
DAE	CHALET JARDIN EOLE	13/03/2017
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	02/05/2017
DAE	FLEURS TERNES	26/05/2017
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	30/06/2017
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/08/2017
DAE	BARQUES BOIS VINCENNES	29/09/2017
DAE	MARIONNETTES PARC DE CHOISY	30/09/2017
DAE	BALLONS BOIS VINCENNES LAC	04/11/2017
DAE	KIOSQUE LULU DANS MA RUE - SAINT PAUL	31/12/2017
DAE	KIOSQUE TOUR EIFFEL	31/12/2017
DAE	AZEROUAL FABRICE	31/12/2017
DAE	BUVETTE BERGES DE SEINE	31/12/2017
DAE	PERKOVIC NATHALIE	31/12/2017
DAE	GAMMOUH HAKIMA	31/12/2017
DAE	LECOINTRE GUILLAUME	31/12/2017
DAE	GARCIA CLARA	31/12/2017
DAE	LOCAL CIMETIERE DE PASSY	31/12/2017
DAE	CONTENEUR BERGES DE SEINE	31/12/2017

DAE	LAMORE JAMES	31/12/2017
DAE	EXPLOITATION DAB SAINT MARTIN	31/12/2017
DAE	CORVAISIER CLÉMENCE	31/12/2017
DAE	Manège	31/12/2017
DAE	MARIONNETTES MONTSOURIS	31/12/2017
DAE	MARIONNETTES GEORGES BRASSENS	31/12/2017
DAE	MARIONNETTES ST-MANDE - 1	31/12/2017
DAE	MARIONNETTES RANELAGH	31/12/2017
DAE	KIOSQUE LULU DANS MA RUE - VILLIERS	31/12/2017
DAE	MARIONNETTES CHAMPS MARS	03/01/2018
DAE	CHALET BOIS DE BOULOGNE (La Pause Verte)	13/03/2018
DAE	CHALET BOIS BOULOGNE	21/03/2018
DAE	CHALET PARC MONCEAU	31/03/2018
DAE	CHALET TROCADERO	31/03/2018
DAE	KIOSQUE THEATRE PLACE DES TERNES	31/03/2018
DAE	MANEGE CHALET CH. MARS + EVENTAIRE	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMPS ELYSEES	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMPS-ELYSEES	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMPS-ELYSEES	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMPS ELYSEES	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMP DE MARS	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMPS ELYSEES	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMPS ELYSEES	31/03/2018
DAE	CHALET CHAMPS DE MARS	31/03/2018
DAE	CHALET SQUARE LE GALL	31/03/2018
DAE	KOMSAN HASSAN	31/03/2018
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	31/03/2018
DAE	BALANCOIRES SQ BATIGNOLLES	15/05/2018
DAE	CHALET REUILLY	30/06/2018
DAE	MARIONNETTES CHAMPS-ELYSEES	30/06/2018
DAE	KIOSQUE MONTMARTRE	01/07/2018
DAE	CHALET BOIS DE BOULOGNE (Le Café du Bois)	07/08/2018
DAE	manège parc de Bercy	26/09/2018
DAE	CHALET MAIL BRANLY	30/09/2018
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	30/09/2018
DAE	EVENTAIRE BOIS DE VINCENNES	27/10/2018
DAE	STAND FLEURS RUE DE LA ROQUETTE	01/11/2018
DAE	MANEGE PARC DE Choisy	30/11/2018
DAE	KIOSQUE CULTUREL PLACE RAOUL DAUTRY	30/11/2018
DAE	KIOSQUE CULTUREL PLACE MADELEINE	30/11/2018
DAE	KIOSQUE FLEURS	30/11/2018

DAE	MANEGE CREPES BERCY	30/11/2018
DAE	MANEGE SQ ST LAMBERT	30/11/2018
DAE	MANEGE CHAMP MARS	30/11/2018
DAE	MANEGE BOUCICAUT	30/11/2018
DAE	MANEGE SQUARE KOUFRA	30/11/2018
DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	30/11/2018
DAE	MANEGE SQ L MICHEL	30/11/2018
DAE	KIOSQUE LULU DANS MA RUE - COMMERCE	30/11/2018
DAE	KIOSQUE LULU DANS MA RUE - GAMBETTA	30/11/2018
DAE	KIOSQUE LULU DANS MA RUE - CHARLES BERNARD	30/11/2018
DAE	EVENTAIRE PARC KELLERMAN	29/12/2018
DAE	MARIONNETTES SAINT LAMBERT	10/01/2019
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	23/06/2019
DAE	MANEGE BOIS DE VINCENNES	24/06/2019
DAE	KIOSQUE 83 QUAI BRANLY	30/06/2019
DAE	FLEURS MADELEINE	17/09/2019
DAE	CHALET PARC MONTSORIS	21/09/2019
DAE	CHALET PARC DE BERCY	15/10/2019
DAE	FLEURS MADELEINE	31/10/2019
DAE	FLEURS MADELEINE	31/10/2019
DAE	FLEURS TERNES	31/10/2019
DAE	FLEURS MADELEINE	31/10/2019
DAE	FLEURS TERNES	31/10/2019
DAE	MARIONNETTE PARC FLORAL	31/12/2019
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2019
DAE	MARCHÉ ST-DIDIER	31/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DASCO	MAD LOCAUX GRETA	31/12/2017
DASCO	MAD DE LOCAUX À L'ASSOCIATION RÉSOLUX	31/12/2017
DASCO	MAD DE LOCAUX À APFEE/Coup de Pouce	06/06/2018
DASCO	MAD DE LOCAUX À L'APAJH	30/06/2018
DASCO	MAD LOCAUX ASSOCIATION VENI VERDI	31/12/2018
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC PAS À PAS	31/03/2019
DASCO	MAD LOCAUX ASSOCIATION REGAIN TOURNESOL	31/08/2019
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC AGIR ET VIVRE L'AUTISME	31/08/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DEVE	Le Grand Parquet (Jardin d'Eole)	30/06/2017
DEVE	ASSOCIATION JARDINS DES COULEURS	01/07/2017
DEVE	Terrain (Bois de Vincennes)	03/07/2017
DEVE	Pavillon du Jardin d'agronomie tropicale (Bois de Vincennes)	31/07/2017
DEVE	ASSOCIATION DES JARDINIERS DU 3E	01/10/2017
DEVE	Locaux (Parc Floral)	27/11/2017
DEVE	Jardin partagé (rue de l'Empereur Valentini, 14ème)	01/01/2018
DEVE	Jardin partagé : Square Boutroux (13ème)	01/01/2018
DEVE	Jardin partagé (18, passage des soupirs)	01/02/2018
DEVE	Droit de pêche (Parc des Buttes Chaumont)	11/04/2018
DEVE	ASSOCIATION DES JARDINIERS DU 4E	01/05/2018
DEVE	Droit de pêche+ local (Bois de Boulogne)	25/07/2018
DEVE	Droit de pêche + local (Bois de Vincennes)	25/07/2018
DEVE	Jardin partagé (45, rue Fessart 14ème)	01/09/2018
DEVE	Enseigne boutique donnant sur Viaduc des Arts	11/08/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFA	PAVILLON ELYSÉE	27/07/2017
DFA	PAVILLON DU LAC MONTSOURIS	03/10/2017
DFA	LOCAL TRIANGULAIRE (25° EST]	16/10/2017
DFA	BALLON CAPTIF DANS LE PARC ANDRÉ CITROEN	31/12/2017
DFA	PLATEAU DE GRAVELLE	03/01/2018
DFA	PAVILLON DES PRINCES	01/02/2018
DFA	TERRASSE CULÉE GAUCHE ALEX III	10/06/2018
DFA	EMPRISES ANTENNES TOUR EIFFEL	31/08/2018
DFA	JARDINS DE BAGATELLE	06/10/2018
DFA	OBSERVATOIRE MONTSOURIS	28/10/2018
DFA	PAVILLON PUEBLA	30/11/2018
DFA	FOURNITURE, ENTRETIEN, EXPLOITATION DES COLONNES ET MÂTS PORTE-AFFICHES	26/04/2019
DFA	LE GRAND BLEU	31/07/2019
DFA	CHALET DE LA PORTE JAUNE	30/09/2019
DFA	OCCUPATION DPNR GIP RENATER	26/11/2019
DFA	DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES AUX POINTS D'ARRÊT DES AUTOCARS D'AIR FRANCE	31/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DJS	PAS DE TIR À L'ARC ST.LAGRANGE	23/10/2017
DJS	FITNESS ALFRED NAKACHE	30/04/2018
DJS	STADE JEAN BOUIN (JOUR DE MATCH)	30/06/2018
DJS	STADE JEAN BOUIN (LIEU DE VIE)	30/06/2018
DJS	STADE SEBASTIEN CHARLETY DEPENDANCES FITNESS	30/06/2018
DJS	GESTION DU FRONTON ET TRIQUET	31/12/2018
DJS	CENTRE SPORTIF JULES LADOUMEGUE	11/02/2019
DJS	CENTRE ÉQUESTRE DE L'ETRIER	30/09/2019
DJS	STADE PORTE DES LILAS	22/10/2019
DJS	MARATHON (ET SEMI) DE PARIS	31/12/2019
DJS	TENNIS AVENUE FÉLIX D'HERELLE	31/12/2019
DJS	FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS	31/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DLH	ASSOC LA GARE EXPERIMENTALE (ave de Verdun)	22/01/2017
DLH	EMMAUS SOLIDARITE (113 championnet 18)	28/02/2017
DLH	ASSOCIATION LA MAIN (34 rue de Castagnary 15)	25/07/2017
DLH	ENSEMBLE CONTRE LA RECIDIVE (107 rue du Fbg St Denis 10e)	31/08/2017
DLH	SA LA POSTE (1 bd du Palais 4)	27/02/2018
DLH	ASSOCIATION EMMAUS SOLIDARITE (60 BD Ney 18e)	26/06/2018
DLH	ASSOC MISSION LOCALE DE PARIS (99 rue Olivier de serres)	30/09/2018
DLH	ASSOCIATION EMMAUS SOLIDARITE (Forges les Bains 91)	30/10/2018
DLH	MINISTERE DES ARMEES (rue Léon Frapié 20ème)	31/12/2018
DLH	VILLE DE FRESNES	31/12/2018
DLH	ASSOC CASP (Bourg la Reine)	16/11/2019
DLH	ASSOC PRO BONO PUBLICO - FREEGAN PONY	17/12/2019
DLH	EMMAUS SOLIDARITE (4 rue coustou 18ème)	20/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DPE	OCCUPATION GNVERT - 39 RUE BRUNESSEAU- 23 BIS QUAI MARCEL BOYER DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR VÉHICULES	30/04/2017
DPE	OCCUPATION DE L'IMMEUBLE 177-181, RUE CHÂTEAU DES RENTIERS PAR LA RÉGIE EAUX DE PARIS	31/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DVD	CASERNE DE POMPIERS Paris 10 (canaux)	01/01/2017
DVD	PROTECTION CIVILE DE PARIS Paris 10 (canaux)	01/01/2017
DVD	RECYCLAGE BONDY (canaux)	30/09/2017

DVD	Terrasse sur berge Bassin de la Villette Paris 19 (canaux)	31/10/2017
DVD	NEGOCE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION Pavillons sous Bois (canaux)	31/12/2017
DVD	CENTRALE BETON PANTIN (canaux)	31/12/2017
DVD	CENTRALE A BETON Aubervilliers (canaux)	31/12/2017
DVD	RECYCLAGE BONDY (canaux)	31/12/2017
DVD	Terrasse sur plan d'eau Bassin de la Villette Paris 19 (canaux)	31/12/2017
DVD	Terrasse sur berge Bassin de la Villette Paris 19 (canaux)	31/12/2017
DVD	STATION-SERVICE PORTE DE VINCENNES (SPV)	31/12/2017
DVD	CENTRALE BETON BONDY (canaux)	31/12/2017
DVD	CENTRALE BETON BONDY (canaux)	31/12/2017
DVD	BATIMENT DE RECEPTION Noisy Le Sec (canaux)	31/12/2017
DVD	PARKING DE RECEPTION (canaux)	31/12/2017
DVD	CHANTIERS NAVALS SAINT-DENIS (canaux)	31/12/2017
DVD	LOGEMENTS D'INSERTION AUBERVILLIERS (canaux)	31/12/2017
DVD	CONTENEURS TEXTILE	09/04/2018
DVD	CONTENEURS TEXTILE	09/04/2018
DVD	CONTENEURS TEXTILE	09/04/2018
DVD	STATION SERVICE 85 RUE DE LA CHAPELLE (SPV)	01/05/2018
DVD	OCCUPATION EXPLOITATION STATION SERVICE (hausmann/berri) (SSC)	31/05/2018
DVD	TERRAIN FERRAILLAGE Aubervilliers (canaux)	31/12/2018
DVD	OCCUPATION ET EXPLOITATION STATION SERVICE PORTE DE LA CHAPELLE	04/01/2019
DVD	AUTOPARTAGE	27/06/2019
DVD	STOCKAGE DE MATERIELS (canaux)	20/07/2019
DVD	PORT DE GRANULATS AUBERVILLIERS (canaux)	31/08/2019

b. Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2017/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAC	CARREAU DU TEMPLE	31/12/2018
DAC	THÉÂTRE DES TROIS BAUDETS	31/12/2018
DAC	Mise en valeur des fonds photographiques et iconographiques	31/12/2019
DAC	LOUXOR	31/12/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DAE	GESTION MARCHÉ AUX PUCES PORTE DE VANVES SEMACO	31/03/2017
DAE	MARCHÉ COUVERT ENFANTS ROUGES EGS	06/04/2017
DAE	Marché aux Pucés porte de MONTREUIL	05/01/2018
DAE	MARCHÉS DE LA CRÉATION SOMAREP	28/02/2018
DAE	PUCES CLIGNANCOURT	25/07/2018
DAE	Marchés découverts alimentaires- Lot C	31/10/2019
DAE	Marchés découverts alimentaires- Lot A	31/10/2019
DAE	Marchés découverts alimentaires- Lot B	31/10/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DEVE	Crématorium du Père Lachaise	31/12/2018
DEVE	SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES	09/01/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFA	TOUR EIFFEL	30/10/2017

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF DUPLOYE	15/06/2017
DFPE	3 ruelle au PÈRE FRAGILE (15 ème)	31/07/2018
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF BARON LE ROY	31/07/2018
DFPE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF MAXIME LISBONNE (DUPLOYE)	31/12/2018

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DJS	Brancion/ Cévennes/ Frères Voisin/ Sohane Benziane/ Espace Paris Plaine 15ème arrt	31/08/2017
DJS	Rébeval/Curial/Clavel/Mathis/Place des fêtes/Angèle Mercier 19ème arrt	31/08/2017
DJS	Château-Landon, Grange-aux-Belles, Jemmapes et Jean Verdier 10ème arrt	31/08/2017

DJS	Maison des Ensembles 12ème arrondissement	31/08/2018
DJS	Vercingétorix / Marc Sangnier 14ème	31/08/2018
DJS	Piscine Pontoise	31/12/2018
DJS	Valeyre 9ème arrondissement	31/08/2019

Direction	Objet de la convention	Fin de contrat
DVD	MAIRIE DU 14EME	18/03/2017
DVD	AMPERE	10/07/2017
DVD	PYRAMIDES	31/08/2017
DVD	MALESHERBES-ANJOU	31/01/2018
DVD	MAIRIE DU 15EME - LECOURBE	31/01/2018
DVD	PONT DE GRENELLE - MAISON DE LA RADIO	05/04/2018
DVD	HAUSSMANN BERRI	31/05/2018
DVD	GEORGE V	31/05/2018
DVD	VILLIERS	31/05/2018
DVD	LUTECE	19/12/2018
DVD	PORTE MAILLOT	31/12/2018
DVD	Distribution de gaz	31/12/2018
DVD	ALBAN SATRAGNE - MAGENTA	06/08/2019
DVD	SAINT-SULPICE (Garage)	04/10/2019
DVD	19 parcs de surface : Auguste Blanqui, Cambronne, Grenelle 1&2, Henri Martin 1&2, Lecourbe, Maillot Pereire, Mandel 1&2, Orsay 1&2, Pasteur 1&2, Saint-Jacques 1&2, Saxe, Wilson 1&2	07/10/2019
DVD	JEAN BOUIN	20/10/2019
DVD	PORTE D'AUTEUIL	20/10/2019

Partie 3 : Cartographie des conventions et autres titres d'occupation

1. Données générales

En 2017, la Ville de Paris gère **39 353 contrats et titres portant occupation du domaine public**, qu'il s'agisse de conventions d'occupation du domaine public (CODP), de délégations de service public (DSP), de baux emphytéotiques administratifs (BEA), de concessions de travaux et de services ou d'autorisations unilatérales délivrées par la Ville de Paris (autorisations unilatérales d'occupation temporaire, AUOT).

Pour rappel, le bilan 2016 comptabilisait 36 900 titres, l'évolution s'expliquant principalement par une augmentation du nombre des AUOT relatives aux palissades et échafaudages de chantiers.

En 2017, l'ensemble de ces 39 353 contrats et titres portant occupation du domaine public a généré 305 M€ de redevances.

En 2016, ces mêmes conventions avaient généré 293 M€ de redevance, soit une hausse de 3% par rapport à 2015. Pour 2017, on note une progression **des recettes (+4% de progression), du fait principalement d'une redevance complémentaire de 9 M€ dans le cadre de la transition entre l'ancien et le nouveau contrat Vélib'**.

2. Données chiffrées par nature de contrat

Les 39 353 contrats et titres portant occupation du domaine public peuvent être classés selon les différentes formes de contrats qu'ils recouvrent :

- **Les occupations du domaine public par des ouvrages ou des constructions** sont très majoritairement accordées par voie d'Autorisations Unilatérales d'Occupation Temporaire (AUOT).
- **Les occupations donnant lieu à la conduite d'activité sur l'espace public** recouvrent la très grande majorité des Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP) conclues par la Ville de Paris.
- **Les concessions au sens strict** sont quant à elles gérées par recours aux DSP, concessions de travaux et concessions de services.

a. Répartition du type de titres AUOT/Hors AUOT

La répartition en terme de montant de redevance est sensiblement identique par rapport à 2016 (AUOT : 19%, Hors AUOT : 81%).

Type de titres	Nombre de titres	Montant de redevance 2017	Part du montant de redevance
AOT	38 602	58,3 M€	19%
Hors AOT	751	247,2 M€	81%
TOTAL	39 353	305,5 M€	100%

b. Répartition du nombre de conventions et montant des redevances 2017

Nombre de titres		Redevance 2017		
Type de titres	Nombre de titres	Part du nombre de titres	Montant de redevance 2017	Part du montant de redevance
AOT	38 602	98,1%	58,3 M€	19%
CODP	530	1,3%	93,6 M€	31%
DSP	189	0,5%	95,2 M€	31%
CONCESSION TRX	13	<0,5%	10,9 M€	4%
BEA	7	<0,5%	16,9 M€	6%
Autre	12	<0,5%	30,5 M€	10%
TOTAL	39 353	100%	305,5 M€	100%

Nombre de conventions hors AUOT		Redevance 2017		
Type de conventions	Nombre de conventions	Montant de redevance 2017	Part du montant de redevance	Part dans le nombre de conventions (hors AUOT)
CODP	530	93,6 M€	38%	71%
DSP	189	95,2 M€	39%	25%
CONCESSION TRX	13	10,9 M€	4%	2%
BEA	7	16,9 M€	7%	1%
Autre	12	30,5 M€	12%	2%
TOTAL	751	247,2 M€	100%	100%

c. Les autorisations unilatérales d'occupation temporaire - AUOT

Les AUOT sont des actes unilatéraux précaires qui peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Elles sont accordées pour des activités diverses se déroulant principalement sur le domaine public viaire ou fluvial. Le nombre de titres a augmenté de 7% par rapport à 2016, et en particulier les titres délivrés pour les occupations de chantier.



Ces autorisations concernent principalement, sur la voirie, **les terrasses, étalages et enseignes** de restaurants et cafés parisiens avec près de **27 700 titres** en 2017 générant **37,5 millions d'euros** de redevance, soit une moyenne de **1 400 euros annuels par titre**.

Ces AUOT concernent aussi **les réseaux, les passages souterrains et les autres éléments de voirie** (emplacement transport de fonds, réseaux de bus) avec **1 600 titres** générant **8,1 millions d'euros** de redevance, soit une moyenne de **5 000 euros annuels par titre**.

Ont également été inclus dans le périmètre de ce bilan les titres relatifs aux **occupations de chantiers** (échafaudages et palissades de chantier) dont **7 700 titres** génèrent **8,8 millions d'euros** de redevance, soit une moyenne de **1 100 euros par an et par titre**.

On dénombre en outre **1 600 autorisations** relatives aux **kiosques, marchés et activités foraines** générant **3,9 millions d'euros de redevances**, soit une moyenne de **2 400 euros par an par titre**.

Nombre d'AUOT		Redevances 2017	
Secteur	Nombre	Montant de redevance cumulée 2017	Redevance moyenne
Terrasses, étalages, enseignes	27 682	37,5 M€	1 354 €
Occupations chantier	7 683	8,8 M€	1 143 €
Réseaux souterrains et autres	1 625	8,1 M€	4 996 €
Kiosques marchés et autres activités	1 612	3,9 M€	2 403 €
TOTAL	38 602	58,3 M€	

Enfin, des AUOT de courte durée peuvent exceptionnellement être accordées sur la phase de transition entre deux contrats et avant renouvellement de la concession.

Dans ce rapport, les AUOT relatives à des manifestations événementielles et aux tournages de films d'une durée très courte (délivrées même à la journée) ne sont pas incluses.

En 2017, les 38 602 AUOT relatives au domaine public de la Ville de Paris ont généré **58,3 M€ de redevance**. Elles représentent 98% des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés en 2017 et 19% de l'ensemble des redevances perçues par la Ville de Paris en 2017 au titre de l'occupation de son domaine public.

d. Les conventions d'occupation du domaine public - CODP

Les conventions d'occupation du domaine public (CODP) conclues concernent des domaines très variés tels que la gestion des centres sportifs et de leurs dépendances (Centre sportif du Tir aux Pigeons, Jean Bouin, Croix Catelan, Roland Garros...), les contrats publicitaires sur l'espace public (affichage des panneaux publicitaires, abris voyageurs), les contrats d'exploitation de certains pavillons de restauration (Pavillon des Princes, Pavillon Puebla, Pavillon du lac Montsouris, etc.) ou encore les antennes et réseaux des opérateurs téléphoniques.

Les CODP sont au nombre de 530 et ont généré près de 93,6 M€ de redevance en 2017. Elles représentent 1,3% des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés au 31 décembre 2017 (71% hors AUOT) et 31% de l'ensemble des redevances perçues par la Ville de Paris en 2017 (38 % hors AUOT) au titre de l'occupation de son domaine public. Elles sont la **deuxième source de redevance** d'occupation du domaine public en 2017 derrière les délégations de service public (39%).

Au titre de l'année 2017, les CODP les plus importantes en termes de redevance sont :

- les conventions relatives aux télécommunications avec l'occupation du domaine public non routier par **les réseaux filaires** et les **emprises antennaires (27,1 M€)**;

- les conventions relatives à l'**affichage publicitaire (21,5 M€)**;
- les grands équipements sportifs (**17,3 M€**) dont **Roland Garros (6,1 M€)**, le centre de la **Croix Catelan (3,4 M€)**, le **Stade du Parc des Princes (2,5 M€)** et le **Polo de Paris (1,4 M€)** ;
- les **Hippodromes de Longchamp et d'Auteuil (8,5 M€)**.



Colonne Morris



Emprises antennaires Tour Eiffel



Roland Garros



Hippodrome de Longchamp

e. Les concessions de travaux

Les contrats de concession de travaux sont des contrats administratifs dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage, soit de ce droit assorti d'un prix. On peut citer notamment le Chalet du Lac de Saint-Mandé, le Pavillon Ledoyen ou encore le Pavillon Gabriel.

Les 13 concessions de travaux ont généré **10,9 M€** de redevance en 2017. Elles représentent une faible part (0,03%) des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés au 31 décembre 2017 (2% hors AUOT) et 4% des redevances perçues par la Ville de Paris (hors AUOT).



Le Chalet du Lac de Saint Mandé



Le Pavillon Ledoyen

f. Les concessions de services

Les concessions de services sont une nouvelle catégorie de contrat de concession créée par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion d'un service relevant de la compétence générale des collectivités locales et de leurs établissements.

Ce modèle contractuel reste encore peu répandu à la Ville de Paris, une seule convention ayant ainsi été conclue avec la SEMAEST pour la revitalisation artisanale et commerciale de plusieurs secteurs parisiens ; ce contrat avait fait l'objet d'un point détaillé dans le bilan des conventions et autres titres d'occupation 2016). Ce contrat n'a pas généré de redevance en 2017.

g. Les délégations de services public - DSP

Les délégations de service public constituent un mode de gestion déléguée, par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion de l'exécution d'un service public.

On compte **189 DSP en 2017**, qui ont généré **95,2 M€** de redevance, soit 31% de l'ensemble des redevances perçues par la ville de Paris en 2017 (39% hors AUOT) au titre de l'occupation de son domaine public.

Les DSP représentent la principale source de redevance d'occupation du domaine public en 2017, mais moins de 0,5% du nombre de conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés en 2017 (25% hors AUOT).

En 2017, 47,0 M€ de participations publiques ont été versées aux délégataires par la Ville de Paris au titre de certaines activités de service public (jeunesse, sport, culture, secteur social).

En 2017, les DSP les plus importantes en montant de redevance sont toujours :

- celles relatives aux **parcs de stationnement** (35,5 M€) ;
- les délégations de **distribution d'électricité et de chauffage urbain**, générant respectivement 30,5 M€ et 7,5 M€ ;
- les délégations relatives aux grands établissements comme **la Tour Eiffel** (11,5 M€) ou **l'ACCORHOTELS ARENA-POPB** (2,9 M€).



Un bilan des DSP est réalisé annuellement.

Il offre un aperçu des principales données chiffrées de la gestion déléguée (chiffre d'affaires, montant de la redevance perçue par la collectivité, résultat des délégations...) et présente pour chaque secteur d'activité, un bilan de la gestion des services concernés pour 2017.

h. Les baux emphytéotiques administratifs -BEA et BEA-Concession de travaux

Le BEA est un contrat d'occupation domaniale de longue durée, conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, portant sur un immeuble et conférant au preneur un droit réel sur le bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, lui permettant notamment de l'hypothéquer auprès de ses financeurs.

Il convient de préciser que le périmètre étudié ne recouvre que les contrats conclus sur le domaine public de la Ville et non sur son domaine privé.

Le BEA-Concession de travaux du Parc des Expositions de la Porte de Versailles génère à lui seul 96% des redevances de ce type de contrats.

On peut également citer comme exemples **le centre de tri Farman, la piscine Molitor ou l’Aquarium du Trocadéro qui ont rapporté respectivement 320 585 €, 100 359 € et 156 253 €.**

Les 7 BEA conclus sur le domaine public ont généré **16,9 M€** de redevances en 2017.

Ces contrats, pour lesquels le programme contractuel d’investissement est un élément clé du projet, représentent une faible part des conventions et autres titres d’occupation du domaine public (0,02% en nombre de titres) mais 6% en montant de redevance.



Le Parc des Expositions de la Porte de Versailles

i. Autres contrats emportant occupation du domaine public

Le périmètre du bilan intègre également le marché public relatif à la mise en place d’une flotte de vélos à destination du public et l’exploitation de mobilier urbain d’information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire.

Le marché « **Vélib’** » a généré, en 2017, **12,1 M€** de redevance d’occupation du domaine public au titre des mobiliers urbains d’information : 3,1 M€ de redevance forfaitaire complétés par 9 M€ de redevance exceptionnelle en contrepartie de la prolongation (10 mois) du contrat, afin d’assurer la transition avec le nouveau contrat Vélib’.

Le rapport intègre également la convention de gestion « **Autolib’** », qui a généré au titre de l’occupation du domaine public, une indemnisation de **1,8 M€** au titre de la superposition d’affectation. Il convient de noter que, pour ce contrat, géré par un syndicat mixte, la Ville de Paris ne perçoit aucune recette sur la location des véhicules.

Le bilan comprend en outre le marché relatif à la diffusion de publicité sur les kiosques conclu avec la société **Médiakiosk** et au titre duquel une recette de **8,1 M€** a ainsi été perçue en 2017 par la collectivité parisienne.



Les abris voyageurs

Le bilan intègre enfin le marché pour la conception, la fabrication, la pose, l’entretien, la maintenance et l’exploitation publicitaire des **abris voyageurs**. Le contrat a généré une indemnité de **8,1 M€** en 2017 (en baisse de 1,2 M€ par rapport à 2016).

Les quatre contrats ont généré en 2017 **30,1 M€** de redevance.

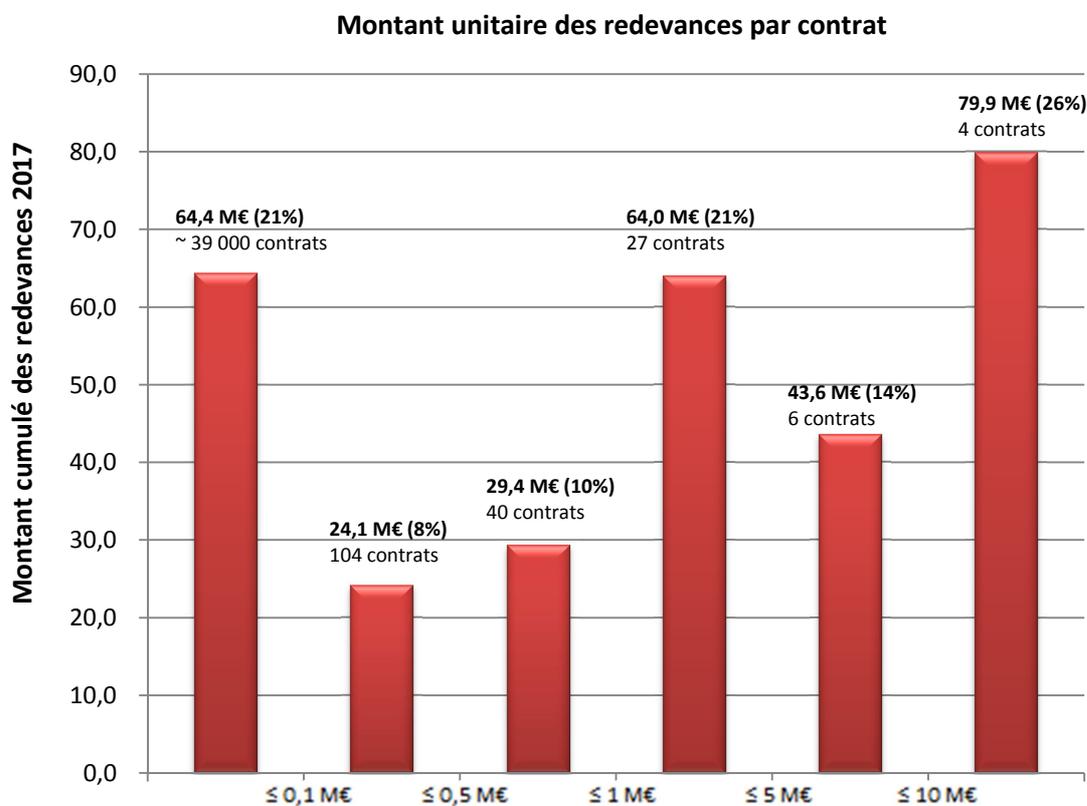
3. Données par titre et par nature d'activité

a. Montant moyen de redevance par convention ou titre

Bien que toute occupation du domaine public doive, sauf exception, donner lieu au paiement d'une redevance, certaines autorisations d'occupation n'ont pas généré de redevance au titre de l'année 2017. Il s'agit de celles créées en cours d'année, de celles ne générant une redevance qu'à l'expiration de la convention ou de l'autorisation unilatérale ainsi que des occupations accordées à titre gratuit dans les cas autorisés par le CG3P.

En 2017, 365 conventions d'occupation **n'ont pas généré de redevance soit 0,9% de l'ensemble** des autorisations d'occupation.

37 contrats (soit 5% des contrats hors AUOT) ont une redevance supérieure à 1 M€.



b. Contrats les plus importants en matière de redevance

Les enjeux financiers de la Ville de Paris sont concentrés sur un nombre relativement faible de contrat. Ainsi en 2017, **18 contrats (sur plus de 39 000) ont généré la moitié des redevances perçues**, AUOT incluses.

Sur ces 18 contrats, **5 contrats** de concession ont **une redevance supérieure ou égale à 10 M€** et ont rapporté **81,3 millions d'euros** en 2017, soit plus de **27 %** de l'ensemble des redevances perçues.

Les conventions générant les redevances les plus élevées en 2017

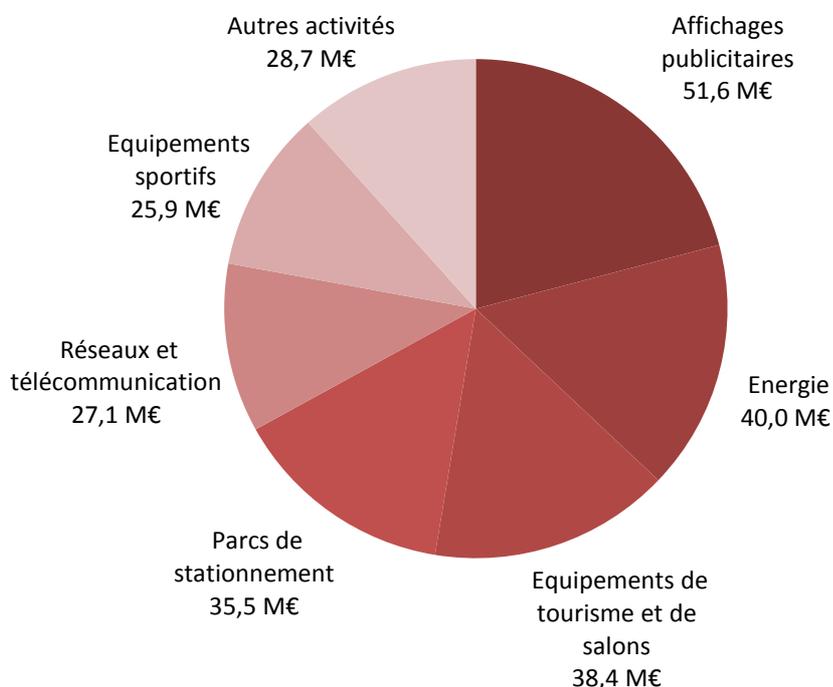
Type de convention	Secteur	Montant de redevance 2017	Part du montant des redevances 2017	
1	DSP	Distribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV)	30,5 M€	10%
2	BEA-CONCESSION TRX	PARC DES EXPOSITIONS DE LA PORTE DE VERSAILLES	16,3 M€	5%
3	MARCHE	MOBILIER URBAIN D'INFORMATION (VELIB')	12,1 M€	4%
4	DSP	TOUR EIFFEL	11,5 M€	4%
5	CODP	FOURNITURE, ENTRETIEN, EXPLOITATION DES COLONNES ET MÂTS PORTE-AFFICHES	10,9 M€	4%
6	CODP	HIPPODROMES AUTEUIL LONGCHAMP	8,5 M€	3%
7	MARCHE	Conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire	8,1 M€	3%
8	MARCHE	PUBLICITE KIOSQUES	8,1 M€	3%
9	DSP	Distribution et fourniture de chaleur par vapeur et eau chaude	7,5 M€	2%
10	CODP	STADE ROLAND GARROS	6,1 M€	2%
11	CODP	DISTRIBUTION DES EAUX DE PARIS -OCCUPATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET HORS EGOUT (AVEC EAU DE PARIS)	5,3 M€	2%
12	CODP	OCCUPATION DPNR FREE INFRASTRUCTURE	4,6 M€	1%
13	CODP	OCCUPATION DPNR SFR	4,2 M€	1%
14	CODP	EMPRISES ANTENNES TOUR EIFFEL	4,1 M€	1%
15	DSP	MADELEINE-TRONCHET	3,9 M€	1%
16	CONCESSION TRX	PALAIS BRONGNIART	3,8 M€	1%
17	CODP	AFFICHAGE PUBLICITAIRE chantiers privés, palissades, appliquements	3,7 M€	1%
18	CODP	CENTRE SPORTIF CROIX CATELAN	3,4 M€	1%
TOTAL		152,5 M€	50%	

c. Répartition des redevances par secteur d'activité en 2017 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)

Sur l'ensemble des contrats (hors AUOT), **3 secteurs génèrent environ 50 % des redevances en 2017**, il s'agit des secteurs relatifs :

- aux affichages publicitaires (**8 CODP, 3 marchés, – 51,6 M€**),
- à la distribution d'énergie (**4 DSP – 40,0 M€**),
- au tourisme et aux salons (**8 CODP, 1 concession de travaux, 6 DSP, 1 BEA et 1 BEA concession de travaux – 38,4 M€**).

Répartition des redevances par activités en 2017
Ensemble des contrats (hors autorisation unilatérales)



d. Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité pour les contrats dont la redevance est calculée sur le chiffre d'affaires

Sur les 751 contrats d'occupation recensés au 31 décembre 2017, 370 contrats ont donné lieu à la perception d'une redevance variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la concession.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de ces 374 contrats s'établit à **2,3 milliards d'euros**.

Répartition des montants cumulés des redevances et des chiffres d'affaires associés par secteurs d'activité

⚠ NB –le périmètre de redevance pris en compte dans ce tableau ne recouvre que les redevances calculées en fonction du chiffre d'affaires. Les montants ne peuvent être comparés à ceux indiqués au paragraphe précédent qui recouvrent l'ensemble des contrats ayant généré des redevances.

Activités	Chiffres d'affaires HT 2017	Redevances* 2017	Part des contrats assis sur le CA
Énergie	1 120,4 M€	40,0 M€	100% **
Affichages publicitaires	101,5 M€	50,3 M€	80%
Parcs de stationnement	169,6 M€	34,6 M€	98%
Équipements de tourisme et de salons	256,3 M€	28,2 M€	78%
Équipements sportifs	413,0 M€	25,9 M€	60%
Restauration - Réception	76,6 M€	10,4 M€	69%
Autres activités	137,6 M€	43,9 M€	33%
Total	2 274,9 M€	233,3 M€	

*Redevances des contrats dont le calcul de la redevance est assise sur le chiffre d'affaires, à savoir 374 contrats sur les 751 contrats du périmètre du bilan des concessions (hors AUOT).

**100% des 4 principaux contrats d'énergies, les 4 autres contrats classés dans cette catégorie sont des CODP contractés par les concessionnaires des 4 principaux contrats pour l'occupation du domaine par leurs ouvrages (ex. CODP CPCU au sein du Parc Martin Luther King).

e. Durée moyenne par convention ou titre

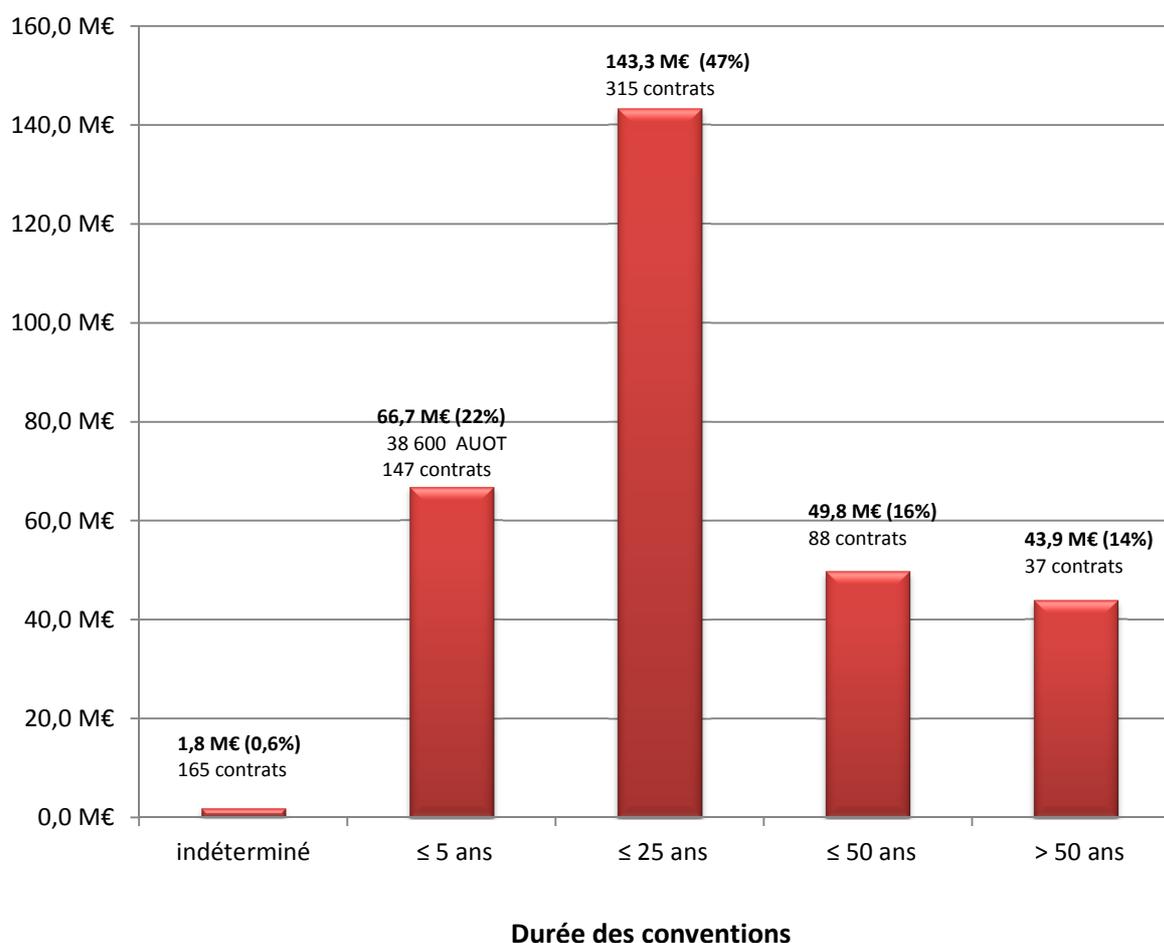
Les évolutions réglementaires récentes (ordonnance du 29 janvier 2016 et décret du 1^{er} février 2016 pour les concessions, ordonnance relative à la propriété des personnes publiques du 19 avril 2017) ont renforcé l'encadrement de la durée. En particulier, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

On recense cependant 165 titres dont la durée n'est pas déterminée. Il s'agit principalement d'autorisations d'occupation du domaine public **d'un an** avec tacite reconduction, **consenties à titre précaire et révocables à tout moment**.

En dehors des AUOT dont la durée est très courte (de moins d'un an à 5 ans), une majorité des concessions a une durée comprise **entre moins de 1 an et 10 ans (39%)** et **entre 10 et 25 ans (22%)**.

La Ville de Paris compte également une centaine de titres dont la durée est **supérieure à 25 ans (39%)**, ces contrats étant principalement des DSP qui confient la charge de la construction des équipements.

Répartition du montant cumulé des redevances 2017 en fonction de la durée du contrat :



Liste des annexes

- **Annexe 1** : Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires.
- **Annexe 2** : Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.
- **Annexe 3** : Charte parisienne de la téléphonie mobile :
http://www.paris.fr/pratique/sante-environnementale/ondes/la-charte-parisienne-de-telephonie-mobile/rub_10171_stand_122902_port_25573
- **Annexe 4** : Vœu relatif à la création d'une Commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale.
- **Annexe 5** : Glossaire

Annexe 1 : Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le
16 juin 2004.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal Extrait du registre des délibérations

**Séance des 7 et 8 juin 2004
2004 V.114**

Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la règle tacite retenue depuis 1995 pour limiter la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris ;

Considérant la demande des élus de la 1^{ère} Commission lors de sa réunion du 6 mai 2004 ;
Sur proposition de MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET,

Émet le vœu :

Que la durée des concessions de la Ville de Paris soit limitée au maximum à 25 ans, sauf exception dûment motivée, tenant notamment compte de l'importance des investissements auxquels s'engage le délégataire et de la nature de l'activité ;

Que toute attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature sauf exception dûment motivée ;

Que les raisons du choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération.

Annexe 2 : Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public

Délibération affichée à l'Hôtel de
Ville et transmise au représentant de
l'Etat le 22 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013
2013 V. 195

Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris est liée à des partenaires privés ou publics par plus de 10.000 actes juridiques portant sur l'occupation du domaine public concernant des secteurs et domaines aussi divers que les équipements sportifs, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente et l'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms ;

Considérant que ce périmètre recouvre des formes juridiques diverses, comprenant un certain nombre de délégations de service public mais aussi des contrats ou autorisations d'occupation du domaine public (BEA, CODP, AOT...) qui font l'objet de délibérations ponctuelles ou ne nécessitent pas tous une présentation systématique au Conseil de Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens utilisent chaque jour des services publics gérés dans le cadre de délégation de service public ;

Considérant qu'une synthèse globale de ces DSP est communiquée au Conseil de Paris tous les ans et que celle-ci permet d'apprécier la qualité du service rendu dans le cadre de ces occupations du domaine public ;

Considérant que la recommandation n°4 de la CRC préconise de soumettre à l'examen du Conseil de Paris un document d'orientation stratégique sur le domaine public ;

Considérant que la recommandation n°9 de la CRC préconise de confier à la Direction des Finances le pilotage et le suivi d'une procédure de contrôle interne pour tous les modes d'occupation du domaine public ;

Aussi, sur la proposition de Mme Danielle FOURNIER et des élu/es du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparenté/es,

Emet le vœu :

Qu'un bilan de toutes les conventions d'occupation du domaine public soit réalisé annuellement. Celui-ci devra notamment informer les Conseillers de Paris sur les choix qui ont été fait en matière de critères d'attribution, de montant de la redevance et de durée de l'occupation.

Annexe 4 : Vœu relatif à la création d'une Commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal Extrait du registre des délibérations

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014
2013 V. 282**

2014 V 282 Vœu relatif à la création d'une commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris a conclu avec des partenaires privés ou publics des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public et concernant des projets aussi variés que les équipements sportifs, culturels ou patrimoniaux, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente ou encore les infrastructures d'énergie ou de télécommunications ;

Considérant le vœu relatif aux modalités de sélection des concessionnaires de la Ville de Paris adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 7 et 8 juin 2004 (dit vœu « Legaret-Bravo »), visant notamment à ce que toute attribution ou tout renouvellement d'une convention d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature, sauf exception dûment motivée, et que les raisons des choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération ;

Considérant le vœu de l'exécutif concernant l'engagement de moderniser les procédures de passation des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public, via la création d'une Commission d'élus, adopté au Conseil de Paris dans sa séance des 16 et 17 juin 2014 ;

Considérant que les contrats les plus emblématiques ou stratégiques pour Paris et les Parisiens font régulièrement l'objet d'attributions initiales ou de renouvellements auxquels, aujourd'hui, les élus dans leur pluralité gagneraient à être associés en amont du vote du Conseil de Paris afin d'échanger, avec la plus grande transparence possible, sur le devenir des concessions concernées ;

Considérant qu'*a contrario*, une très grande majorité de ces contrats ne concernent pas une ressource rare ou demandée ni ne recouvrent d'enjeux majeurs pour Paris, et font généralement l'objet d'attributions au Conseil de Paris qui ne soulèvent pas d'objections particulières des élus ;

Considérant que, lorsque les autorisations d'occupation du domaine public relèvent de délégations de service public ou de marchés publics, leur attribution est soumise à des procédures de publicité et de mise en concurrence strictement encadrées par la loi et les règlements, procédures qui pourraient être utilement complétées, sans être concurrencées, par un nouveau dispositif consultatif associant les élus très en amont des procédures, uniquement au stade de l'expression des besoins, pour les plus significatifs de ces contrats ;

Considérant que l'implication des élus dans le choix du mode de gestion du domaine public retenu dans l'ensemble des contrats, ainsi que dans leur procédure d'attribution, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action de la municipalité consistant à rendre l'administration toujours plus moderne et transparente ;

Considérant l'importance, dans le cadre du droit en vigueur, qu'attache la Ville de Paris au secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux principes d'éthique fiscale, notamment lors de la recherche de concessionnaires potentiels ;

Considérant que, quelles que soient les procédures d'accompagnement créées, le Conseil de Paris doit rester seul souverain dans la décision finale d'attribution des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public.

Sur proposition de M. Julien BARGETON et M. Pierre GABORIAU,

Emet le vœu :

- Une commission d'élus désignés par la Maire de Paris soit créée pour rendre un avis, consultatif, sur l'attribution initiale et le renouvellement des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public les plus emblématiques et stratégiques de la Ville ;

- Cette commission soit présidée par l'adjoint à la Maire de Paris en charge des concessions, qu'elle inclue des membres permanents de l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris et des membres ad-hoc désignés par le président en fonction des dossiers examinés ;

- Le président adresse les convocations aux membres de la commission pour les réunions, sur la base d'un ordre du jour établi en fonction du calendrier de renouvellement des concessions, celui-ci étant présenté à chaque commission sur une période prévisionnelle glissante de 6 mois ;

- Les maires d'arrondissements et de communes limitrophes à Paris ainsi que les adjoints à la Maire de Paris, concernés par les concessions examinées, puissent également être entendus par la Commission à sa demande, en qualité de personnalités qualifiées ;

- Cette commission puisse être saisie sur l'attribution initiale ou le renouvellement d'une concession donnée à l'initiative d'un ou plusieurs maires d'arrondissement ;

- L'avis rendu par cette commission porte :

d'une part, sur le mode de gestion (type de contrat) et les éléments structurants de la consultation ou du contrat (durée, objet, destination des lieux, exigences financières, éthiques, environnementales et sociales et, selon l'objet du contrat, documentation fiscale, forme juridique, gouvernance prévue par les statuts et place réservée, dans cette gouvernance, à toutes les parties prenantes de l'activité de la société –comme les associés ou les salariés-) ;

d'autre part, sur les propositions des candidats ayant soumissionné, étant bien entendu que la décision d'attribution finale ne peut revenir qu'au Conseil de Paris ;

- Les membres de cette commission s'engagent à respecter une obligation stricte de confidentialité, afin de ne pas mettre en péril le bon déroulement juridique des procédures d'attribution initiale et de renouvellement ;
- Les services de la Ville, sous l'égide du Secrétariat Général, soient chargés de l'instruction des dossiers qui seront examinés par cette commission d'élus, ainsi que de l'organisation et du bon fonctionnement de cette dernière.

Annexe 5 : Glossaire

AUOT : Autorisation Unilatérale d'Occupation Temporaire (non constitutive de droit réel)

Acte administratif unilatéral soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation du domaine public pour une activité privée. L'occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine occupé.

CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public

Version contractuelle de l'AOT.

BEA : Bail Emphytéotique Administratif

Contrat administratif de longue durée (entre 18 et 99 ans), portant sur un bien immobilier et conférant au preneur un droit réel sur le bien.

Affermage :

Contrat par lequel un délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique.

Régie intéressée :

Contrat par lequel le cocontractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique mais n'en assume pas les risques.

DSP : Délégation de Service Public

Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assortir d'un prix. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Concession de travaux :

Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré le risque d'exploitation lié à l'ouvrage et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter l'ouvrage ou de ce droit exploité d'un prix.

Concession de services :

Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service relevant de sa compétence à un tiers à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assortir d'un prix.

Marchés publics :

Contrats conclus à titre onéreux par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le caractère onéreux peut résulter du versement d'une somme d'argent mais peut aussi résulter d'un abandon par l'acheteur public d'une possibilité de recette liée à l'exécution du marché.